



N°AC-CH-2024-AT24\_00102

CIRCULATION et STATIONNEMENT

**RUE AMPÈRE**

Électricité - Extension du réseau - Éclairage public - Divers

**Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Considérant que des Travaux de voirie sont entrepris par OMEXOM pour le compte de ENEDIS ORVAULT au droit sis Rue Ampère sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de Éclairage public - Divers et Électricité - Extension du réseau, Rue Ampère du début de la voie à Boulevard Henri Becquerel du 23/04/2024 au 30/04/2024 à 23h00

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Circulation des véhicules : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la chaussée est rétrécie, la circulation peut s'effectuer au droit du chantier de façon alternée par panneaux B15/C18.

ARTICLE 4 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 5 : Circulation piéton : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 6 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 7 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le **18 AVR. 2024**

Le Maire,

A circular official stamp of the commune of La Chapelle-sur-Erdre is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right. The stamp contains the text 'LA CHAPELLE-SUR-ERDRE' and '44109'.

Fabrice ROUSSEL

Rendu exécutoire  
par publication le **19 AVR. 2024**